Diabète et travail : le point sur les métiers toujours interdits

C’est désormais une tradition : pour le 1er mai, fête du Travail, la Fédération vous propose un point sur les avancées et le chemin restant à parcourir concernant les métiers interdits !

Depuis sa création, la Fédération Française des Diabétiques se bat contre toute forme d’exclusion subie par les personnes vivant avec un diabète. Grâce à ce combat, le monde professionnel a d’ailleurs connu de nombreuses évolutions : les postes publics, notamment dans l’enseignement ou le secteur hospitalier, ont ainsi été ouverts aux personnes vivant avec un diabète, il y a déjà plusieurs décennies.

Malheureusement, en 2026, malgré le combat de la Fédération et ses nombreux relais politiques, trop de métiers demeurent inaccessibles aux personnes vivant avec un diabète.

De nombreux métiers toujours interdits

Parmi les métiers toujours inaccessibles aux personnes vivant avec un diabète, en particulier un diabète insulinotraité, se trouvent :

- Les corps actifs des armées et de la Gendarmerie nationale ;
- Les corps actifs, policiers adjoints et réservistes opérationnels de la Police nationale ;
- Les postes comportant des tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire et les conducteurs de train ;
- Les gens de mer ;
- Les métiers de l’aviation civile, pour le personnel navigant technique et commercial notamment.

L’espoir pour 2026 : les sapeurs-pompiers

Depuis début 2026, de nouveaux textes précisent les conditions d’évaluation de l’aptitude médicale. Cela concerne les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, en dehors de ceux de Paris et Marseille qui ont un statut militaire. Il est indiqué très clairement que **le diabète ne doit pas être une cause d’inaptitude d’office**. La Fédération a d’ores et déjà reçu des témoignages de personnes vivant avec un diabète insulinodépendant et déclarées aptes alors que cela n’était pas possible auparavant. L’espoir est donc permis chez les pompiers, et la Fédération espère que cette dynamique se poursuive.

Pour faire le point : le rapport sur les droits des personnes vivant avec un diabète de type 1

À l’occasion de la sortie de son rapport sur les droits des personnes vivant avec un diabète de type 1, et pour vous permettre d’y voir plus clair, **la Fédération vous propose un tableau récapitulatif des secteurs et métiers, de la loi qui les entoure et de la pratique constatée**. Ce rapport est disponible à toutes et tous sur notre site internet ainsi que dans votre espace perso.

La Fédération continuera autant que nécessaire de se battre pour les droits des personnes vivant avec un diabète, quel qu’en soit le type.

Si vous avez une question juridique en lien avec votre diabète ou si vous souhaitez un entretien individuel, vous pouvez contacter Diabète et Droits, le service juridique de la Fédération :

- Par email à l'adresse juriste@federationdesdiabetiques.org;
- Par téléphone lors d'une permanence, le mardi de 8h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h, au 01 40 09 24 25.

Retrouvez de nombreuses ressources dans votre espace perso, accessible gratuitement aux abonnés à la newsletter, aux abonnés au magazine *équilibre* et aux donateurs de la Fédération :

- Le rapport à feuilleter : *Rapport annuel sur l'état des droits des personnes DT1 en France – Enjeux sociaux* ;
- Le livret : *Diabète connaître vos droits, faciliter vos démarches,* ;
- Le *Guide Diabète et travail*.

Crédit photo : ©Mangostar